

## MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

0 4 MAR 2019

Le ministre d'État

Paris, le **2 7 FEV. 2019** 

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la situation de trois familles installées sur la commune de Tornac, à proximité des anciens sites miniers de la Croix de Pallières.

Comme il vous l'avait été indiqué dans les précédents courriers des 16 mars et du 27 août 2018, mes services, notamment la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie, avec l'appui national de la Direction générale de la prévention des risques (DGPR), restent particulièrement attentifs à l'évolution de ce dossier sensible et maintiennent une forte mobilisation pour appuyer le préfet du Gard.

L'objet de votre dernier courrier porte particulièrement sur la situation sanitaire des familles GOMES, ANSANAY-ALEX et ATELAN, et je comprends l'inquiétude qu'une telle situation peut engendrer. Néanmoins, pour apporter la solution la plus appropriée, il convient de regarder chaque foyer de manière individuelle.

La campagne d'investigation réalisée en 2012 dans le cadre de l'étude d'interprétation de l'état des milieux (IEM), puis les investigations complémentaires sur les sols réalisées en 2015, ont conduit au classement « incompatible » du milieu avec les usages que la famille GOMES avait indiqué faire sur sa propriété, du fait notamment de teneurs en plomb dans les sols allant jusqu'à 90 000 mg/kg.

Monsieur Olivier GAILLARD Député du Gard 126 rue de l'Université 75355 PARIS SP 07 Après avoir étudié différents scénarios visant à rétablir la compatibilité des sols des terrains avec un usage d'habitation, et au regard de la menace grave pour la santé des occupants des lieux confirmée par les autorités sanitaires, le directeur général de la prévention des risques a donné, le 18 janvier 2019, son accord de principe au préfet pour que celui-ci engage des discussions avec la famille GOMES sur l'acquisition amiable de sa propriété, qui serait prise en charge par l'État par l'intermédiaire de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Cet accord découle :

- d'une part, de la confirmation par l'agence régionale de santé (ARS) de la nécessité de supprimer l'exposition des occupants permanents de ce foyer aux polluants présents dans les sols;
- et d'autre part, du fait que l'ancienne laverie reconvertie en logement relèverait aujourd'hui, si elle était encore en activité, de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et que l'exploitant de l'époque, qui n'est pas une société dont UMICORE est l'héritier, est considéré comme défaillant.

En ce qui concerne les foyers ANSANAY-ALEX et ATELAN, ils ne peuvent pas être assimilés au cas de la famille GOMES, et le traitement de ces deux cas doit être différencié. Ces deux familles ont fait l'objet d'investigations de GEODERIS, expert de l'après-mine, au second semestre 2016. Les concentrations en plomb mesurées sur ces deux propriétés sont très inférieures (respectivement 700 fois et 300 fois moindres) à celles enregistrées sur la propriété de la famille GOMES. Elles n'ont pas conduit l'ARS à émettre de recommandation sanitaire particulière. Une fiche individualisée, reprenant les résultats de ces investigations, a été adressée par le préfet à chaque foyer en juin 2017. GEODERIS y estime peu probable l'origine minière des contaminations qui les touchent, tout en soulignant que dans le cas de la famille ANSANAY-ALEX il est « possible que des roches et/ou des sols en provenance de zones minéralisées, voire contaminées, aient été apportés dans le jardin ».

L'ensemble des conditions, qui ont amené le directeur général de la prévention des risques à donner un accord de principe pour la famille GOMES, n'est pas réuni pour ces deux foyers, et il n'existe pas de dispositif mobilisable tant au titre du Code de l'environnement que du Code minier. Ainsi que vous le rappelez, le rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) de décembre 2016 préconisait de recourir, en tant que de besoin, à la police d'insalubrité pour le relogement éventuel des personnes concernées. Devant la réticence des autorités sanitaires à mettre en œuvre cette police, je vous invite à vous rapprocher d'elles afin d'identifier une autre procédure à utiliser.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes meilleures salutations.

François de RUGY